ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à Messieurs les Mairesides Communes d'AVIGNON, BELMONT, BIARNE, GROZON, FRONTENAY, GRANDE-RIVIERE, MONTFLEUR, ORGELET, PLEURE, SAINT-AMOUR et aux affectataires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Des ampliations de cet arrêté seront également adres sées à :

- M. le Ministre de la Culture (Bureau de la documen tation et des oeuvres d'art classées)
 - M. le Directeur des archives départementales du Jus
- M. le Conservateur départemental des Antiquités et Objets d'art
 - M. le Directeur Régional des Affaires culturelles
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Jura.

des Serv

Pour ampliation Pour le Secrétaire Général et par délégation L'Attaché Chef de Bureau

Philippe SAFFREY

2 3 JUIL 1985 Lons-le-Saunier, le LE PREFET, Commissaire de la République, 1 Pour/le Préfet, Commissaire de la République, et par délégation Le Sous-Préfet Directeur du Cabinet, Roland MEYER

le

?)